



Réunion au Rectorat du vendredi 11 mars 2022 (10h-12h).

Sont présents en visio : FEP, SGEN, SNEC, CFTC

Sont présents dans la salle : le SG, la DPEP, la DPES, SNALC, SPELC, SAIPER, UNSA, AD, FSU, CGTR, SNE

Point sanitaire : je reprends les informations contenues dans le message 124 diffusé cet après-midi, que voici :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a communiqué largement hier soir, sur nos listes de diffusion, sur la mise en place du **nouveau protocole sanitaire** avec un passage en niveau 1 à compter du 14 mars 2022.

**Nous souhaitons attirer immédiatement votre attention sur ce nouveau protocole qui ne sera pas encore appliqué à La Réunion.**

Comme indiqué dans la nouvelle FAQ du 10 mars 2022, page 6, les **modalités** d'accueil des élèves dans les écoles et établissements scolaires de La Réunion sont **définies** par les **autorités locales** en fonction de la situation sanitaire sur le territoire.

L'île de La Réunion reste le département qui présente les taux d'incidence et d'hospitalisation **les plus élevés en France.**

Le nombre de décès hebdomadaires enregistrés est légèrement en baisse.

Une recrudescence de circulation de virus respiratoire syncytal est observé chez les enfants de moins de 2 ans.

Dans ce contexte fragile de levée de restrictions, il est essentiel de rester vigilants et mobilisés contre la Covid-19.

Il apparaît indispensable d'intégrer des gestes barrières (port du masque et lavage des mains) aux habitudes de vie pour protéger les plus vulnérables.

Pour toutes ces raisons, la décision a été prise de **maintenir le protocole actuel en vigueur sur notre île pour la rentrée du 28 mars 2022.**

Je sais que beaucoup attendent la mise en place de ce nouveau protocole et la levée du port du masque en intérieur mais nous devons encore attendre quelques semaines.

Par conséquent, le protocole sanitaire mis en place pendant la semaine du 07 au 11 mars 2022 est reconduit pour la semaine de rentrée du **28 mars au 01 avril.**

**Nous restons en niveau 2** dans le premier et le second degré jusqu'à nouvel ordre.

Le port du **masque reste obligatoire** dans les espaces clos des écoles et des établissements scolaires.

Rappel pour les élèves "cas contacts" à compter du lundi 28 mars :

S'agissant des élèves de **moins de 12 ans** , indépendamment de leur statut vaccinal ainsi que des élèves **de 12 ans et plus** avec un **statut vaccinal complet** :



**Un seul test** (autotest ou test antigénique) sera à **réaliser 2 jours (J2)** après le dernier contact avec le cas confirmé **sans isolement entre J0 et J2** ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

S'agissant des élèves de 12 ans et plus **non vaccinés** :

ils doivent s'isoler durant **7 jours**. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

**L'attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif n'est plus demandée.**

Il me reste à vous souhaiter à toutes et tous de prendre un peu de repos pendant ces deux prochaines semaines et de bien vous protéger.

Bien à vous

FF

**Francis FONDERFLICK**

Secrétaire Général de l'académie

Questions du SNE

*1- AUTOS TESTS : J'ai reçu un relevé de prestation de la mutuelle et, ô surprise, y figurent deux boîtes d'auto-tests. Le principe n'était-il pas la gratuité?*

> En métropole, l'Assurance Maladie avait déclaré aux pharmaciens : on ne remboursera plus (il était question d'une limite de trois). Ici, l'ARS a déclaré qu'il n'y avait pas de souci. Mais il se peut qu'il y ait eu des pharmaciens plus méfiants.

*2- AIDE À LA DIRECTION basée en circonscription : ces personnes ne peuvent se déplacer... et à part faire un partage de masques, à quoi sert cette aide (question déjà posée le 11 février) ?*

> Il s'agit d'une aide sur le protocole (par exemple le suivi des masques FFP2). Ce n'est pas une aide ponctuelle pour chaque direction. Il y a effectivement des écoles qui n'ont rien vu de concret.

*3- TÉMOIGNAGE : Beaucoup de plaintes au sujet des masques FFP2 non arrivés dans les maternelles ou en quantités insuffisantes. Sur les écoles de la Rivière aucun masque FFP2. À St-Louis les masques ont été distribués dans des élémentaires alors que les écoles maternelles étaient prioritaires. Du coup j'ai réussi à avoir 8 masques FFP2 dans mon école élémentaire de rattachement (ils ont reçu des boîtes de 50 masques qu'ils ont répartis entre tous les collègues d'élémentaires et les AESH, il en restait 8 mis de côté pour moi par la directrice).*



*Ridicule ! Au final, je suis le seul avoir fait une demande écrite pour avoir des masques FFP2 auprès de l'école et de l'inspection car je travaille en maternelle et cela a bénéficié aux autres ! Ou sont passés les FFP2 promis fin janvier pour tous les enseignants de maternelle par le ministre ?*

> Rappel : ces masques FFP2 sont en priorité destinés aux maternelles, aux atsem et aesh, puis en élémentaire aux CP/CE1. Pour le reste (y compris le second degré) c'est en fonction du stock et de la demande. Justement pour en avoir il faut en faire la demande. Un recensement a eu lieu dans les circonscriptions. Il est étonnant que des écoles ne soient pas servies. En cas de problème il faut faire remonter au SG les noms des PE ayant fait la demande de FFP2 et le nom des écoles concernées.

SAIPER ajoute que les directeurs n'ont pas toujours le temps d'ouvrir les nombreux mails, qu'une information peut passer à la trappe et c'est pareil pour les adjoints, il y a un problème d'information. SNE confirme qu'il s'agit d'information, de communication et de relations.

4- MOUVEMENT : *Comment demander au mouvement intra un poste dans une école qui n'a pas encore de RNE et qui doit ouvrir à la rentrée d'août ?*

> On espère que l'immatriculation est en cours. S'il y a ouverture et que le mouvement est passé, les PE y seront affectés à titre provisoire.

5- TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION : *Pourquoi tant de demandes de temps partiel pour convenance personnelle sont-elles non satisfaites ? Pourtant cela est nécessaire pour poursuivre la carrière en forme physique et mentale.*

> Cela repose sur un équilibre poste/personnel. On a un problème de moyens, on est en déficit de personnels. Donc le refus est le principe général (comme pour les demandes de disponibilité) mais il est personnalisé. On fait du qualitatif, du cousu main, on prend le temps d'examiner chaque situation (de fin de carrière par exemple), l'aspect physique et mental est pris en compte.

AD ajoute qu'il faut agir avant car quand cela devient médical, c'est trop tard > la DPEP répond qu'on se heurte à un manque de moyens.  
SAIPER ajoute qu'il faut faire remonter les fiches SST qui peuvent légitimer les demandes.

6- VACATIONS : *Des retraités de l'EN sont intéressés par des missions dans le premier degré. Qui doivent-ils contacter? Et en existe-t-il ici?*



Oui il est possible de leur donner des vacances, dans le premier ou le second degré. Il faut simplement contacter le rectorat.

7- CAS PARTICULIER : *Nous n'avons pas de nouvelles d'une demande de CLM effectuée le 21 décembre, devant être examinée le 25 janvier.*

> Ce n'est pas normal de ne pas avoir eu de notification. Cela dépend aussi du contexte (nouvelle demande, prolongation...). S'agit-il d'un oubli? Il faut voir avec la DPEP.

Autres questions

UNSA : Quand paraîtra la circulaire relative au congé de formation? > C'est prévu fin mars.

Discussion autour du congé maladie ordinaire (FSU, SAIPER) : des collègues se retrouvent avec des vacances décomptées dans un congé maladie... La DPEP dit qu'un CMO est un CMO, pas autre chose et qu'il est basé sur un formulaire CERFA. Les dates sont précises. Apparemment il y a d'autres lectures... qui peuvent entraîner un passage à demi-traitement au bout de 90 jours. Ne s'agit-il que de prolongations de congés ? Sujet à clarifier.

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Anthony Payet SNE CSEN 974